

Bourse de lycée

Votre enfant est inscrit au lycée et vous vous demandez si vous avez droit à la bourse de lycée ?

Pour en bénéficier, vos ressources annuelles ne doivent pas dépasser des plafonds, selon le nombre d'enfants que vous avez à charge.

Le montant de la bourse de lycée varie en fonction de vos ressources et de vos charges.

Nous vous présentons les informations à connaître.

Qui peut obtenir la bourse de lycée ?

Il faut remplir des conditions liées à la scolarité et des conditions de ressources.

Conditions liées à la scolarité

Votre enfant doit être inscrit et suivre une formation dans un établissement public ou privé sous contrat. Il doit suivre l'un des cursus suivants :

2^{nde}, 1^{re} ou terminale (conduisant à un bac ou à un brevet de technicien)

Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

Classe de niveau collège scolarisé en lycée

Classe de 3e "prépa-métiers"

Votre enfant peut également être inscrit au Centre national d'enseignement à distance (Cned).

Vous devez résider en France.

Conditions de ressources

Les ressources prises en compte pour l'année scolaire 2024-2025 correspondent au revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt 2024 sur les revenus de l'année 2023.

Vous pouvez utiliser un simulateur pour savoir si vous pouvez bénéficier de la bourse :

- Savoir si on a droit à la bourse de lycée

La bourse comporte 6 échelons, qui prennent en compte le nombre d'enfants à charge composant votre foyer et les ressources de ce foyer à ne pas dépasser.

Plafonds de revenus 2023 à ne pas dépasser pour prétendre à une bourse de lycée selon le nombre d'enfants à charge

Plafond des revenus 2023 (avis d'imposition 2024) à ne pas dépasser pour percevoir une bourse trimestrielle

Nombre d'enfant à charge	Bourse d'échelon 1	Bourse d'échelon 2	Bourse d'échelon 3	Bourse d'échelon 4	Bourse d'échelon 5	Bourse d'échelon 6
1	21 370 €	16 916 €	14 367 €	11 587 €	7 201 €	2 814 €
2	23 012 €	18 456 €	15 672 €	12 639 €	8 002 €	3 363 €
3	26 299 €	21 531 €	18 285 €	14 747 €	9 602 €	4 457 €
4	30 409 €	24 609 €	20 897 €	16 854 €	11 201 €	5 549 €
5	34 519 €	29 223 €	24 815 €	20 014 €	13 602 €	7 190 €
6	39 451 €	33 835 €	28 734 €	23 176 €	16 004 €	8 829 €
7	44 382 €	38 450 €	32 653 €	26 334 €	18 403 €	10 472 €
8 ou plus	49 314 €	43 066 €	36 573 €	29 494 €	20 804 €	12 111 €

À savoir

Si vous perdez la charge de l'enfant en cours d'année, la versement de la bourse vous est retiré. Le droit à la bourse de la nouvelle personne responsable de l'enfant est alors examiné.

Comment faire la demande de bourse de lycée ?

Les règles diffèrent selon le type de scolarisation :

Vous devez déposer une demande si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Votre enfant est scolarisé en classe de 3^e et va entrer au lycée à la rentrée prochaine

Votre enfant est déjà élève de lycée et remplit les conditions pour bénéficier d'une bourse à la prochaine rentrée scolaire.

Pour l'année scolaire 2024-2025, au moment de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant au lycée, vous pouvez donner votre **accord pour l'étude automatique de votre droit à bourse**. Cet accord vaut demande de bourse.

Si vous ne voulez pas donner votre accord pour l'étude automatique de votre droit à bourse, vous devez faire votre demande de bourse en ligne ou via un formulaire papier entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre 2024.

Vous devez faire une demande de bourse de lycée même si vous en êtes bénéficiaire en 2023-2024.

Au moment de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant au lycée, vous donnez votre accord pour l'étude automatique de votre droit à bourse. Cet accord vaut demande de bourse.

Votre consentement est recueilli via le téléservice inscription ou via le formulaire d'inscription papier fourni par l'établissement.

Vous y renseignez vos données d'état civil (nom et prénoms, date et lieu de naissance), et celles de votre concubin éventuel. Cela permet la récupération des données fiscales nécessaires à l'examen de la demande de bourse.

Vous pouvez faire votre demande en ligne entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre 2024

Cette téléprocédure se fait sur le portail Educonnect. Pour faciliter vos démarches, consultez [le guide d'aide à la 1re connexion](#).

Vous pouvez également faire votre demande en remplissant un formulaire et en le déposant au secrétariat de l'établissement scolaire de votre enfant.

Vous pouvez faire cette demande papier entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre 2024.

L'établissement vous remettra un accusé de réception.

Attention

vous pouvez faire votre demande en ligne uniquement si vous n'avez pas déposé de demande papier.

- [Demander une bourse de lycée](#)
- [Demande de bourse nationale de lycée – Année 2024-2025](#)

Vous devez remplir votre demande grâce à un formulaire et le déposer au secrétariat de l'établissement où est inscrit votre enfant.

Vous pouvez faire cette demande papier entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre 2024

L'établissement vous remettra un accusé de réception.

- [Demande de bourse nationale de lycée – Année 2024-2025](#)

Vous devez remplir un formulaire pour demander la bourse.

Vous devez adresser ce formulaire au service des bourses nationales de l'académie de scolarisation.

Où s'adresser ?

[Direction des services départementaux de l'Éducation nationale](#)

Vous pouvez faire cette demande papier entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre 2024

- [Demande de bourse nationale de lycée – Année 2024-2025](#)

Les lycées concernés sont les suivants :

Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École

Lycée militaire d'Aix-en-Provence

Lycée militaire d'Autun

Prytanée national militaire de La Flèche

Lycée naval de Brest

École des pupilles de l'air de Grenoble

Vous devez vous rapprocher du lycée militaire où vous candidatez pour connaître la procédure de demande de bourse.

Attention

un élève majeur ou émancipé peut demander une bourse s'il n'est pas rattaché au foyer fiscal de ses parents.

Comment contester un refus de bourse de lycée ?

Si votre demande de bourse a été refusée, vous disposez de **15 jours francs** après la notification de refus pour effectuer un recours.

Votre recours doit être adressé au rectorat de l'académie ou à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (Dsden). Cela dépend du lieu où est géré le service mutualisateur des bourses (rectorat ou Dsden).

Où s'adresser ?

[Rectorat](#)

Où s'adresser ?

[Direction des services départementaux de l'Éducation nationale](#)

Vous recevezrez la décision de ce recours, vous indiquant soit un accord de bourse, soit un refus.

En cas de second refus, vous pouvez dans les 2 mois suivant la réception de ce courrier faire un recours auprès du ministre de l'Éducation nationale ou saisir le [tribunal administratif](#) en recours contentieux.

Où s'adresser ?

[Ministère de l'éducation nationale](#)

À noter

tous renseignements utiles, tant en matière de bourses que de fonds sociaux, seront fournis par le secrétariat de l'établissement fréquenté par l'élève.

Quel est le montant de la bourse de lycée ?

Vous pouvez connaître le montant de la bourse à laquelle vous pouvez prétendre en utilisant le simulateur :

Pour l'année scolaire 2024-2025, la bourse de lycée comprend 6 échelons selon votre situation.

Elle est versée en 3 fois, à la fin de chaque trimestre.

Montant de la bourse selon l'échelon

Échelon	Montant trimestriel de la bourse
1	158 €
2	194 €
3	229 €
4	264 €
5	299 €
6	336 €

À noter

si vous avez entre 16 et 18 ans, que vous aviez abandonné votre formation et que vous souhaitez reprendre des études professionnelles, vous pourrez sous conditions bénéficier d'un complément de bourse. Vérifiez auprès du secrétariat de votre établissement si vous y avez droit.

- Savoir si on a droit à la bourse de lycée

Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un établissement régional d'enseignement adapté (Érea) peuvent bénéficier d'une bourse de lycée qui ne peut pas dépasser 229 € par trimestre.

Quelles sont les aides cumulables avec la bourse de lycée ?

Vous pouvez, selon votre situation, bénéficier également des aides suivantes :

Bourse au mérite s'il a obtenu une mention au brevet

Aides s'il est inscrit dans la voie professionnelle

Aides pour l'internat

Fonds social lycéen

Aides pour la cantine

Aides financières pour la scolarité

École primaire

Bourse

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Collège

Bourse des collèges

Fonds social collégien

Prime à l'internat

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Lycée

Bourse de lycée

Bourse au mérite

Prime à l'élève boursier reprenant ses études au lycée

Fonds social lycéen

Prime à l'internat

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Voie professionnelle (CAP, BP, bac pro)

Aides financières

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Questions – Réponses

- Peut-on obtenir une aide financière pour la cantine scolaire ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Prime à l'internat

Où s'informer ?

- Pour des renseignements complémentaires :

Rectorat

- Pour des renseignements complémentaires, pour retirer ou déposer un dossier :
Établissement scolaire

Services en ligne

- [Demander une bourse de lycée](#)
Téléservice
- [Demande de bourse nationale de lycée – Année 2024-2025](#)
Formulaire
- [Savoir si on a droit à la bourse de lycée](#)
Simulateur
- [Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit](#)
Simulateur

**Textes de
référence**

- [Code de l'éducation : articles R531-13 à D531-36-1](#)
Bourses nationales d'études du second degré de lycée
- [Code de l'éducation : article D531-29](#)
Mode de calcul
- [Arrêté du 22 mars 2016 fixant les plafonds de ressources pour bénéficier d'une bourse de lycée](#)
- [Arrêté du 27 juillet 2009 fixant les conditions d'attribution et de paiement des bourses nationales pour les élèves inscrits à une formation de niveau collège ou lycée au CNED](#)
- [Circulaire du 21 mai 2024 relative aux bourses nationales de collège et aux bourses nationales d'études du second degré de lycée](#)
- [Arrêté du 22 mars 2016 fixant le montant de la bourse au mérite à compter de l'année scolaire 2016-2017](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00